Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau

Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28

www.sarzeau.fr

COMMUNE DE SARZEAU

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

L'inscription de votre enfant aux services périscolaires est un contrat que vous passez avec la commune et le simple fait de l'inscrire constitue une acceptation du règlement.

Article 1 FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le temps périscolaire, à savoir le temps où l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'enseignant (repas méridien, garderie du matin et du soir) est assuré par le personnel communal.

La discipline exigée est la même que celle demandée sur le temps scolaire, à savoir :

- Avoir une tenue propre et un comportement correct
- Faire preuve de respect et de politesse vis-à-vis des adultes et de ses autres camarades
- Faire preuve de respect des locaux et du matériel mis à disposition

En cas de manquement au règlement :

- Rappel des règles oral à l'enfant
- Un avertissement sera notifié à l'enfant pour comportement répréhensible
- En cas de récidive, un courrier pourra être adressé aux parents de l'enfant.
- Pour toute situation le nécessitant, l'enfant et ses parents feront l'objet d'une convocation par M. Le Maire.
- A l'issue de l'entretien il pourra être décidé d'une exclusion temporaire ou définitive

Toute dégradation entrainera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

1. GARDERIE PERISCOLAIRE

Matin (à partir de 7h30) et soir (jusqu'à 19h) les inscriptions sont obligatoires. En effet, pour des questions de sécurité l'équipe pédagogique et le personnel communal affectés à l'établissement doivent avoir une parfaite connaissance des élèves présents.

2. RESTAURATION

La commune dispose de son propre service de restauration.
Les menus sont élaborés par une diététicienne qui veille au respect de l'équilibre alimentaire de l'enfant quel que soit son âge tout en veillant à la conformité législative.
Les repas sont conçus sur le site dit « de production » à la cuisine centrale au restaurant Adrien Régent sous la responsabilité et la direction du prestataire en accord avec la Municipalité.
A l'exception du Chef cuisinier, tous les agents affectés au restaurant scolaire font partie du personnel communal, tant pour la préparation des repas, la mise en place, le service, l'accompagnement lors des trajets école/cantine.
En dehors du personnel communal, personne n'est habilité à pénétrer dans les locaux sauf autorisation expresse (réunion, portes-ouvertes…).

a) ***Les horaires*** :
Les horaires journaliers et l'ordre de passage sont fixés par accord entre la Municipalité et les Directions des d'établissements.

b) ***Les menus*** :
Les menus sont proposés par le prestataire et sont modifiés/validés lors d'une réunion préparatoire.
Les menus de la semaine sont disponibles au sein des établissements, à l'entrée des restaurants et sur le lien https://www.sarzeau.fr/menus-pai-restauration-scolaire/

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Il est de la responsabilité des parents de prendre connaissance des menus et d'être conscients de ce que consommera ou non leur enfant. Toutefois, des prises en charge spécifiques liées à des allergies (Projets d'Accueil Individualisé) peuvent être étudiées (voir l'article 3).

3. P.A.I.

Le PAI est à l'initiative de la famille qui prendra contact avec le Directeur/Directrice de l'école afin de compléter le PAI de leurs(s) enfant(s).
Ce document doit être signé par le médecin scolaire, la direction de l'établissement et par l'élu.

Le PAI devra être remis au service des Affaires scolaires de la Mairie afin que l'enfant puisse être accueilli dans les différents accueils périscolaires et extrascolaires en toute sécurité.

Pour chaque année scolaire les documents suivants seront à fournir :

- Un certificat médical et les ordonnances en cours de validité émanant :
  - ✓ d'un allergologue pour les problèmes d'allergie
- d'un médecin pour les autres casUne photo récente de l'enfant
- Deux trousses contenant les médicaments (en respectant les dates de péremption des produits et dont il appartient aux familles de gérer le contenu).

4. ALSH

Chaque mercredi durant les vacances scolaires, deux types d'accueils de loisirs sans hébergement sont proposés : ALSH (3-10 ans) et Espaces Jeunes (CM2-17 ans).

L'Espace Jeunes est un lieu dédié aux jeunes de CM2 à 17 ans en accueil libre chaque mercredi, vendredi soir et samedi. Il propose également en co-organisation avec les jeunes des activités extérieures durant les vacances scolaires.

Des séjours et camps de vacances sont mis en place chaque année dont le programme est visible sur https://www.sarzeau.fr/les-sejours-de-vacances/

De plus l'école municipale des sports propose, en dehors des vacances scolaires, découvertes et apprentissages de la gymnastique dans un but ludique et éducatif dès l'âge de 4 ans.

5. HYGIENE

Afin de limiter la propagation des microbes et de garantir la salubrité des locaux, les enfants qui déjeunent à la cantine doivent passer par les toilettes pour un lavage des mains.

****

Article 2 RESERVATION, MODIFICATION

1. AUGMENTATION DE LA PART DU BIO ET DU LOCAL, LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET EVOLUTION DES FONCTIONNALITES DU PORTAIL FAMILLES

La loi EGALIM implique bons nombres de mesures pour la restauration scolaire collective dont l'anti-gaspillage, la suppression du plastique, la part à 50% de produits locaux/bio. Pour cela le chef cuisinier doit connaitre le plus en amont possible le nombre de repas à produire. Un délai de prévenance minimum d'une semaine est nécessaire. Aussi, dès le 1er septembre 2021 les parents doivent réserver les repas de leurs enfants (et annuler si besoin) par le biais du Portail Familles en respectant les délais suivants :

JOUR DU DEJEUNER	DELAI MAXIMUM DE RESERVATION	COMMENT ?
Exemple : pour lundi 6/9 et mardi 7/9	5 jours (ouvrés) avant soit le vendredi 27/08	Portail Familles
Exemple : pour jeudi 9/9 et vendredi 10/9	5 jours (ouvrés) avant soit le lundi 30/08	

- Toute absence en restauration scolaire non signalée donnera lieu à facturation du repas au tarif applicable à la famille (sauf justification par un certificat médical fourni dans les 5 jours en cas de maladie de l'enfant ou cas de force majeure)
- Toute présence d'un enfant en restauration scolaire n'ayant pas fait l'objet d'une réservation dans les délais prévus ci-dessus (sauf motif impérieux sur justificatif) donnera lieu à une facturation du repas au tarif applicable à la famille majoré d'un euro.

2. CAS D'ENFANT MALADE

La maladie doit être signalée le plus rapidement possible au service des Affaires Scolaires.

La facturation ne sera déduite qu'après réception du certificat médical* à remettre au régisseur par tout moyen à votre convenance, dans un délai de 5 jours.

NB : *** le certificat médical doit être daté du jour et ne correspondre qu'à un seul enfant. Une ordonnance ne vaut pas certificat médical.**

3. ABSENCES DIVERSES

Absences programmées : Toute absence non individuelle (sortie scolaire) doit faire l'objet d'une communication par le chef d'établissement. **Afin d'éviter toute facturation, vous devez néanmoins penser à annuler dans votre espace privé au sein du PORTAIL FAMILLES.**

Cas de force majeure (intempérie) : Les prestations seront prises en charge par la collectivité.

****

Article 3 FACTURATION / TARIFS

Toute réservation donnera lieu à une facturation de l'activité.

Le règlement des « Avis des sommes à payer » établi par le Trésor Public pourra être effectué :
- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » selon les modalités renseignées sur le talon de paiement
- Par prélèvement automatique
- ou par carte bancaire via internet sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal.

Pour les familles Sarzeautines, ils sont déterminés selon le quotient familial ; à défaut de quotient familial fourni, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

ACTIVITE	LIEN
Garderie	https://www.sarzeau.fr/la-garderie-periscolaire/
Restauration	https://www.sarzeau.fr/listes/restauration-scolaire/
ALSH Mercredi	https://www.sarzeau.fr/les-accueils-de-loisirs-sans-hebergement-alsh/
ALSH Vacances	https://www.sarzeau.fr/alsh-accueils-de-loisirs-sans-hebergement-vacances-scolaires/
Espaces jeunes	https://www.sarzeau.fr/espace-jeunes/
Séjours & Camps	https://www.sarzeau.fr/les-sejours-de-vacances/

Article 4 HORAIRES DES SERVICES

1. La garderie :

Matin : à partir de **7h30** jusqu'au début des cours.
Soir : de la fin des cours jusqu'à **19h.**

2. La restauration / pause méridienne

Les horaires journaliers et l'organisation du passage des élèves au restaurant sont fixés en accord entre la Municipalité et les Directions des établissements scolaires.

3. ALSH mercredi et vacances et Espace jeunes, Séjours & camps

Les horaires sont consultables sur le lien https://www.sarzeau.fr/listes/accueil-de-loisirs/

Article 5 VOS MOYENS DE CONTACTS

- Votre accès personnalisé via le « PORTAIL FAMILLES »
- Service des Affaires Scolaires (écoles + restauration) : affairesscolaires@sarzeau.fr ou 02 97 41 70 78
- Service Enfance Jeunesse (ALSH + garderie + espace jeunes + séjours&camps) : enfance.jeunesse@sarzeau.fr ou 02 97 48 05 05